

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Affaire suivie par :

Paris, le

13 AOÛT 2021

Réf. :

Maître,

Par un courrier reçu le 7 juin 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe qu'en application de l'article L. 223-6 du code de la route, son permis de conduire est de nouveau valide à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur

la chef
du bureau

